

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/887 (1993) 29 novembre 1993

RESOLUTION 887 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3320e séance, le 29 novembre 1993

Le Conseil de sécurité,

<u>Ayant examiné</u> le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/26781),

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1994;
- c) De prier le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.
